

*de*

DIRECTION DU GAZ  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU CHARBON

Paris, le 6 JUIL 1970

Référence à rappeler :

B2 - K. 59/60

*Point A 2x 225 KV LAVÉRA - REALTOR  
Transport 2x 380 KV MARTIGUES (Point A)  
Monsieur, REACTSA  
(LA 06 20)*

ELECTRICITÉ DE FRANCE C.E.R.T. SERVICE:		
N° 30048 R 7 JUIL 70		
REPONSE	CLASSEMENT	VISA
		9

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, ampliation de l'arrêté en date du 8 Juin 1970, paru au journal officiel du 21 Juin 1970, qui déclare d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement dans le département des Bouches-du-Rhône de la liaison Lavéra-Réalto: lignes à 2 x 225 kV. Lavéra-Martigues "Point A" et à 2 x 380 kV. Martigues "Point A" - Réaltor.

*W  
Sarpun*

Les ouvrages dont il s'agit sont intégrés à la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique accordée à Electricité de France, Service National, par convention du 27 Novembre 1958. Ils devront figurer sur l'état récapitulatif visé au 3ème alinéa de l'article 2 du cahier des charges.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

P. le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon,  
P. l'Administrateur Civil  
l'Attaché d'Administration  
Centrale,

*C. Jeanneret*

C. Jeanneret.

Monsieur le Chef  
du Centre d'Equipement  
du Réseau de Transport  
d'Electricité de France  
5,7, avenue du Coq  
PARIS

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET SCIENTIFIQUE

Direction du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

24, Rue de l'Université, PARIS-7°  
Tél. : 548-44-30

A R R E T E

Le Ministre du Développement Industriel et Scientifique,

Vu la demande présentée par Electricité de France, Centre d'Équipement du Réseau de Transport, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement, dans le département des Hautes-Pyrénées de la liaison Lavasse-Salator à 2 x 225 kV, Lavasse-Martignac "Point A" et à 2 x 110 kV, Martignac "Point A" Réaltor,

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 Novembre 1953,

Vu la loi du 8 Avril 1946 et notamment son article 35,

Vu le décret n°50-310 du 7 Juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment l'article 11,

Vu l'ordonnance n°50-107 du 25 Octobre 1950 portant fixation des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi du 23 Novembre 1952 sur les travaux publics,

Vu le décret n°55-1054 du 4 Août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 Novembre 1952,

Vu, en date du 2 Juin 1970, le procès-verbal constatant la conclusion d'extinction relative à l'échelon central,

Vu l'avis de M. l'Inspecteur en Chef de la Circumscription Électrique Sud-Ost, en date du 21 Mai 1970,

Vu l'arrêté du 15 Mai 1970, portant délégation permanente de signature,

A R R E T E

Article 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des dispositions des travaux d'établissement, dans le département des Hautes-Pyrénées de la liaison Lavasse-Salator à 2 x 225 kV, Lavasse-Martignac "Point A" et à 2 x 110 kV, Martignac "Point A" Réaltor.

Article 2. — Le Directeur du Gaz, de l'Électricité et du Charbon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

8 Juin 1970  
P. le Ministre du Développement Industriel et Scientifique

et par délégation  
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité et du Charbon,

Pour Ampliation  
l'Attaché d'Administration Centrales

C. JEANNERET

M. Palégrie.

Extrait du JOURNAL OFFICIEL  
du 21 JUIN 1970

-----  
- n° 143 - page : 5796 -  
-----

-----  
MINISTÈRE du DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL et SCIENTIFIQUE  
-----

Transport et Distribution d'énergie électrique

Par arrêté en date du 8 juin 1970, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'établissement, dans le département des Bouches-du-Rhône, de la liaison LAVERA-REAIFOR : lignes à 2 x 225 kV LAVERA-MARELIGUES "point A" et à 2 x 380 kV MARELIGUES "point A" -- REAIFOR.